

	Règles d'utilisation de la marque COFRAC	19219.2 Page 1/1
Votre référence: 6100-SMQ-règles marque COFRAC-MOD FI V4	Autre référence :	Première diffusion de la version 07/10/2020

PRESTATIONS DE BIOLOGIE MEDICALE

Le laboratoire de Biologie Médicale (LBM) du CHU de Dijon Bourgogne fait référence à son accréditation (*Accréditation Cofrac Santé humaine, n°8-3125, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.*) sur ses comptes rendus d'examen, sur le site du service d'Aide Médicale à la Procréation, dans son manuel de prélèvements ainsi que dans son manuel qualité.

«

La référence textuelle à l'accréditation est autorisée sur ces supports de communication sous réserve de respecter les règles du document du COFRAC [GEN REF 11](#) « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC ».

PRESTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le secteur d'Analyse de la qualité microbiologique de l'environnement (UF6112) du laboratoire du CHU de Dijon Bourgogne fait référence à son accréditation (*Accréditation Cofrac Essais, n°1-5053, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.*) sur les rapports d'essais, sur la liste des méthodes et opérations disponibles ainsi que dans son manuel qualité.

La référence textuelle à l'accréditation est autorisée sur ces supports de communication sous réserve de respecter les règles du document du COFRAC [GEN REF 11](#) « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC ».

UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC PAR LE CLIENT

Le document COFRAC [GEN REF 11](#) « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC » impose aux laboratoires accrédités d'informer leur(s) client(s) sur les règles d'utilisation de la marque COFRAC.

Les clients du Laboratoire ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation du Laboratoire pour leur propre compte et la reproduction des rapports émis n'est autorisée que dans leur intégralité